



TRAIL DES COTEAUX DE FRONSAC

EDITION 2026

REGLEMENT DE LA COURSE

Art 1 : Organisation

Cette course est organisée par les « Foulées Vertes en Libournais » (association loi 1901 enregistrée le 18/01/2013 sous le numéro SIREN 791245822).

Art 2 : Programme

La 13^{ème} édition aura lieu le dimanche **18 Octobre 2026** au départ de **Saint-Michel-De-Fronsac** en Gironde.

Art 3 : Epreuves

Deux épreuves de courses à pied :

- Un trail de **12 km** (dénivelé positif +280) départ à **9h00**.
- Un trail de **25 km** (dénivelé positif +590) départ à **9h00**.

Une marche de 12 km (dénivelé positif +280) départ à **9h00**.

Les départs et les arrivées se feront à Saint-Michel-De-Fronsac. Au-delà de 3h30 de course, les participants seront estimés hors course et ne seront plus classés.

Nous demandons à chaque coureur d'être en **autonomie totale** (boisson et solide).

Les concurrents s'engagent à ne rien jeter dans la nature, à respecter l'environnement et les propriétés traversées sous peine d'exclusion de la course.

Un **ravitaillement** solide et liquide vous sera offert à l'arrivée. **Munissez-vous d'un gobelet.**

Art 4 : Participation

Le trail de 12 km est ouvert à tous, licenciés et non licenciés à partir de 16 ans au 18/10/2026 (avec autorisation parentale pour les mineurs).

Le trail de 25 km est ouvert à tous, licenciés et non licenciés, à partir de 18 ans au 18/10/2026.

Pour les non licenciés FFA, il est obligatoire de présenter une attestation de Parcours Prévention Santé (PPS), en cours de validité à la date de l'épreuve.

Une copie de la licence en cours de validité à la date de la course est à fournir par les licenciés FFA.

La marche de 12 Km est ouverte à tous, les mineurs sont sous la responsabilité des parents.

Art 5 : Inscriptions

Les inscriptions devront se faire, au plus tard le 16/10/2026 sur **www.protiming.com**

Tarif : 15 euros pour le 12 km trail et la marche / 25 euros pour le 25 km.

Retrait des dossards, pour les personnes **préinscrites** (dossier complet obligatoire) :

-au magasin Espace Rando Running à Libourne, le **samedi 17 octobre de 10H à 18H.**

-sur place le jour de la course, de 7h à 8h.

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive et ne peut faire l'objet de remboursement ou de transfert d'inscription pour quelque motif que ce soit (article de loi www.legifrance.gouv.fr), sauf dans les conditions reprises ci-dessous à l'article 6.

En cas de force majeure et de catastrophe naturelle, de condition climatique ou de toute autres circonstances indépendantes de la volonté de l'organisation, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve, sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue comme unique responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité face à ce type de situation et se donne le droit de pouvoir interdire toute participation ultérieure au Trail des Coteaux de Fronsac à quiconque ayant rétrocédé et/ ou vendu son dossard à une tierce personne.

L'organisation se réserve le droit d'organiser une bourse aux dossards pour éviter la revente de dossard illicite. Cette revente sera sécurisée et encadrée par Protiming.

Art 6 : Assurance annulation

Les personnes ayant pris, lors de leur inscription, l'option "Assurance Annulation Personnelle" seront garanties du remboursement des frais d'inscriptions (hors frais bancaire) dès lors qu'elles sont dans l'obligation d'annuler leur participation du fait d'un des événements suivants :

- Décès, accident, blessure ou maladie du participant,
- Décès, accident ou maladie grave (nécessitant une hospitalisation) de son conjoint, d'un ascendant ou descendant du premier degré survenant dans les trente jours précédant la manifestation,
- Refus de visa par les autorités françaises,
- Vol des papiers d'identité,
- Convocation devant un tribunal.

La garantie annulation ne peut fonctionner que pour les dossiers complets et validés. Les demandes d'indemnisation, accompagnées d'un justificatif, devront parvenir à l'organisateur par mail à fouleesvertesenlibournais@gmail.com au plus tard 5 jours avant la manifestation.

Art 7 : Parcours

Les parcours sont à 90 % nature.

Les épreuves empruntant parfois des courts passages ouverts à la circulation routière, les concurrents doivent impérativement se soumettre au code de la route.

L'organisation mettra en place des signaleurs aux intersections de route.

La responsabilité des concurrents peut être engagée en cas d'accident.

Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets sur le parcours, en dehors des poubelles et des lieux signalisés par l'organisation pour s'en débarrasser.

Afin de respecter les propriétés traversées, il est interdit de réutiliser ou partager les traces GPS incluant des passages privés.

Art 8 : Sécurité et Assistance médicale :

Des signaleurs seront présents à chaque croisement de route. Les coureurs seront guidés par les signaleurs, des rubalises et fléchages.

Un coureur balai fermera chaque course.

La protection Civile sera présente à l'arrivée à Saint-Michel-De-Fronsac et en liaison avec l'organisation. Elle est habilitée à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.

Art 9 : Récompenses

Seront récompensés :

- les **trois premières féminines** et les **trois premiers masculins au scratch** sur les courses nature du 12 km et du 25 km.
- le coureur et la coureuse **le(la) plus âgé(e)** terminant sur les courses du 12km et 25km
- Une bouteille de vin de Fronsac sera offerte à chaque arrivant des courses et marche.

Art 10 : Assurance

L'organisation est couverte par une assurance Responsabilité Civile Organisatrice contractée auprès d'AXA Assurances contrat n° 0000005707497804.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance due à un mauvais état de santé, du non-respect du code de la route ou des consignes données au départ de cette épreuve, de pertes ou vols d'objets et matériels.

Art 11 : Droit à l'image

Toute inscription autorise expressément les organisateurs de la course, ainsi que leurs ayant-droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles le coureur pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à cette épreuve.

Art 12 : Validation

Tout concurrent qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.